



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

## **PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS EN CAS DE DEPLACEMENT ET/OU FORMATION**

Ces consignes s'adressent aux agents des EPL et DRAAF.  
Les agents des DDI doivent suivre les consignes données par leur structure

**ATTENTION** : tout déplacement à l'intérieur de votre résidence administrative ou familiale ne donne lieu à aucun remboursement.

L'Ordre de Mission doit être établi dans CHORUS DT avant le départ de l'agent en formation et/ou mission.

### **Transport :**

***Il est rappelé que l'utilisation des transports en commun doit systématiquement être privilégiée.***

- remboursement de vos billets de train (joindre les documents originaux)
- remboursement de vos tickets de transport en commun (joindre les documents originaux)
- remboursement de vos indemnités kilométriques au tarif SNCF 2ème classe en cas d'utilisation de votre véhicule personnel (joindre la copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance en vigueur). Prise en compte du trajet le plus court.
- remboursement de vos indemnités kilométriques au tarif standard en cas de covoiturage (joindre la carte grise et l'attestation d'assurance en vigueur). Prise en compte du trajet le plus court et désignation obligatoire des personnes covoiturées.
- remboursement des frais de péage (joindre les tickets de péage originaux)
- remboursement des frais de parking (joindre les tickets de parking originaux)

### **Hébergement et repas :**

- remboursement au forfait de vos frais d'hébergement en hôtel avec facture originale (forfait nuitée + petit déjeuner + taxe de séjour : Paris métropole : 110 € / nuit – Grandes villes : 90 € / nuit – Villes moyennes : 70 € / nuit)
- remboursement au 1/2 forfait de vos frais d'hébergement si vous avez la possibilité d'être logé dans une structure dépendante de l'administration moyennant participation

Restauration en cas de déplacement :

- remboursement au forfait de vos déjeuners et diners (17.50 €)

Restauration en cas de formation :

- remboursement de votre déjeuner au ½ forfait (8.75€) si votre repas peut être pris dans un restaurant administratif et/ou EPL
- remboursement de votre déjeuner au forfait (17.50 €) si votre formation est organisée dans un lieu privé (hors EPL ou structure publique)
- remboursement au forfait de votre diner (17.50 €)

**Pièces à joindre obligatoirement :**

*Pour les agents des EPL : documents à transmettre à l'agent en charge de CHORUS DT dans l'établissement*

*Pour les agents DRAAF : documents à transmettre au secrétariat général*

- convocation et attestation de présence
- factures originales (hôtel, péage, transports en commun)
- état de frais signé par le représentant de votre structure
- copie de la carte grise et de l'attestation d'assurance en cas d'utilisation du véhicule personnel
- RIB
- accord de prise en charge si formation extérieure à la Région Centre-Val de Loire

***La saisie de vos frais de déplacement doit impérativement se faire dans l'outil CHORUS DT***